

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_231121_11

L'an deux mille-vingt trois, le vingt et un novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Isabelle PEDROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE à Claude LAATEB, Marie Pierre CAUMES à Magali STADLER.

OBJET :	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit la loi Notre, et en particulier l'article 106 III

VU le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 III de la loi n°2015-9941,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 12 juillet 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et au budget annexe les Gardies,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe les Gardies,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT L'HERAULT
5 AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON
34800 CLERMONT L'HERAULT

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Clermont
l'Hérault**

5 Avenue du Président Wilson
34800 Clermont l'Hérault
Téléphone : 04 67 96 01 31
Mél. : sgc.coeurdherault@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : TLJ de 8h30 à 12h15
Réception : sur RDV
Affaire suivie par : Pierre Houvenaghel
Téléphone : 04 67 96 48 30
ref : passage à la M57

COMMUNE DE LODEVE

7 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

34700 LODEVE

Clermont l'Hérault, le 12/07/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par un message en date du 11/07/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Commune de Lodeve à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de Lodeve de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Pierre Houvenaghel



Pierre HOUVENAGHEL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
SGC CŒUR D'HERAULT